



L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse

Qu'est-ce que l'assurance vieillesse ?

L'assurance vieillesse est une aide pour les **aidants familiaux** :

- › qui ont réduit leurs temps de travail,
- › ou qui ont arrêté de travailler,

pour s'occuper d'une personne handicapée vivant à domicile.

Un aidant familial s'occupe d'une personne handicapée,
membre de sa famille.

L'assurance vieillesse est un complément d'aide pour la retraite,
pour les parents qui s'occupent d'une personne handicapée,
adulte ou enfant, vivant à domicile.

Qui peut avoir l'assurance vieillesse ?

Le parent d'un enfant handicapé peut avoir l'assurance vieillesse si :

- › son enfant a un taux d'incapacité d'au moins 80%,
- › son enfant a moins de 20 ans,
- › et si son enfant vit au domicile.

Le parent d'un adulte handicapé peut avoir l'assurance vieillesse si :

- › l'adulte handicapé a un taux d'incapacité d'au moins 80%,
- › l'adulte handicapé vit au domicile,
- › et l'adulte handicapé a très souvent besoin d'un proche.

Comment demander l'assurance vieillesse ?

Si la demande concerne le parent d'un enfant, vous n'avez pas de demande à faire.

La demande sera faite directement par la CAF ou la MSA.

Si la demande concerne le parent d'un adulte, vous devez faire une demande.

Pour faire une demande d'assurance vieillesse vous pouvez :

- › prendre un dossier à remplir à la Maison de la Métropole
- › ou aller sur le site internet www.grandlyon.com/mdmph

Déposez ou envoyez ensuite votre dossier à la Maison de la Métropole.

Une équipe de professionnels va travailler sur votre dossier.

C'est la **CDAPH** qui donne un avis pour votre dossier.

La CDAPH est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Cette commission se réunit à la **MDMPH**.

La MDMPH est la Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées.

À savoir

La demande d'assurance vieillesse pour le parent d'un enfant ou d'un adulte handicapé est étudiée par :

- › la caisse d'allocations familiales (**CAF**),
- › ou la mutualité sociale agricole (**MSA**).

L'assurance vieillesse est donnée selon les ressources de la famille.

Les Maisons de la Métropole sont à votre écoute pour toute question.



Métropole de Lyon
CS 33569-69505 Lyon cedex 03



Tel : 04 78 63 40 40



Trouvez l'adresse et le numéro de téléphone de votre Maison de la Métropole sur le site www.grandlyon.com/mdm



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe
Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu



CC202011T03

Ce document est écrit en FALC.
FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.
Ce document a été transcrit et validé en novembre 2020
par l'atelier FALC de l'Esat la Courbaisse (Adapei 69).